

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE HIRTZFELDEN

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Stéphane SENEZ, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint
Mme Tiphonie LUDIERES, 2^{ème} adjointe
M. Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint

M. Thierry DEMMEL, M. Michel SAUVAGEOT, M. Frédéric PROBST, Mme Céline GLAENTZLIN, Mme Carine PETERMANN, Marie GOETZ, Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, M. Denis IMHOFF et M. Mathieu LANG les conseillers.

Absente excusée : Isabelle VALLAT

Ont donné procuration : Isabelle VALLAT à Tiphonie LUDIERES

Absente non excusée : Myriam NAEGELIN

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme Tiphonie LUDIERES, adjointe au maire, est nommée secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021
2. Finances (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu...)
3. Délégations du conseil au maire
4. Classement national de l'orgue de l'église St Laurent auprès de la DRAC
5. Gravière municipale : mise en place d'une contribution forfaitaire
6. ONF : Répartition du loyer de la maison forestière
7. Avenant n°2 à la convention de transfert de la mission ADS avec le SCOT
8. Acte administratif : Section 06 - p. 294 Rue de l'Ancolie
9. Désignation d'un signataire pour une autorisation d'urbanisme
10. Transaction d'une parcelle appartenant à la SAFER
11. Centre de gestion : augmentation des taux concernant la convention de Prévoyance
12. Informations - Communications

Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont un vote contre (D. Imhoff),

➤ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

Point n°2 – Finances (virement de crédit, décisions modificatives, compte-rendu)

Décision modificative N°1 :

Intégration dans l'inventaire communal – Terrain - Section n°6 - parcelle 294 - Rue de l'Ancolie

Dans le cadre d'une vente, la commune a l'obligation d'intégrer dans l'inventaire communal le terrain section n°6 - parcelle 294 au prix de la valeur vénale. Ce prix a été évalué par le service de France Domaine.

Ainsi il y a lieu, d'une part de fixer la valeur du bien, et d'autre part de prévoir des crédits pour les opérations d'ordres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Evalue** la section 06 parcelle n°294 (1,25 are) à 8750 € au total,
- **Constate** que cette parcelle est cadastrée et donc évaluée ainsi :
 - Section 6 parcelle 294 de 1,25 are est évaluée à 8750 €
- **Note** que les crédits correspondants sont à porter au budget primitif 2021 :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
2111 - 041	Terrain nu	8 750 €	
1021 - 041	Dotation		8 750 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0 €

- **Charge** le Maire de procéder aux opérations d'ordres.

Décision modificative N°2 :

Dépenses d'investissement

Dans le but de clôturer sur l'exercice 2021 l'ensemble des travaux engagés jusqu'à la fin de l'année, il est nécessaire de prévoir des réajustements budgétaires en investissement.

Il est proposé de prélever 31 994,18 € de l'opération 10011 – sécurité voirie et de l'imputer au Chapitre 21 - article 2135 – OPNI (opération non individualisée)

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
2151-10011	Réseaux de voirie – Sécurité voirie	- 31 944,18 €	
2135-OPNI	Installations générales, agencements, aménagements	+31 944,18 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		0 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la modification budgétaire présentée ci-dessus

Point n°3 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2020.

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décisions municipales relatives à la location de la salle polyvalente :

Dates	Locataire	Objet de la location	Prix de la location
11/09/2021	Habitant de la commune	Fête privée	473 €

(13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones U et NA prévues au POS ;

Monsieur le Maire informe que quatre déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées à la demande de Me Capucine HERZOG, notaire à Mulhouse, le 5 juillet 2021 ; Me Bérénice GABRIEL-GARESSUS, notaire à Neuf-Brisach, le 15 juillet 2021 ; Me Olivier VIX, notaire à Rouffach le 06/07/2021 et Me Sabine DE CIAN, notaire à Mulhouse le 30/08/2021, et que ni la Commune ni la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CC du 27.02.2017, point n°8) ne font valoir leur droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N° d'ordre	Références cadastrales		Situation du bien	Contenance	Nature	Zonage du POS	Observation
01/2021	S. 1	P. 01 et 02	5, rue de Rustenhart	387 m ²	Bâti	UA	
	S. 2	P. 56					
02/2021	S. 5	P. 55 – 133/2 - 170/54	31, rue d'Ensisheim	5723 m ²	Bâti	1AUa1	
03/2021	S. 6	P. 330/47	20C, rue d'Ensisheim	197 m ²	Bâti	UB	
04/2021	S. 24	P. 423 – 425 – 426 – 427 – 428/23	47D, rue de Fessenheim	1210 m ²	Bâti	UB	

Point n°4 – Classement national de l’orgue de l’Eglise St Laurent auprès de la DRAC

A l’intérieur de l’église St Laurent, l’orgue devra bénéficier prochainement d’un relevage ou d’une restauration. L’orgue a été construit par Joseph Rabiny (en 1790 - fin du XVIIIème siècle), transformé de manière importante par Martin Rinckenbach en 1879 et restauré partiellement par Jean-Christian Guerrier (années 80).

L’orgue est aujourd’hui en mauvais état mais permet d’être encore joué. Les fuites du sommier sont révélatrices des problèmes d’étanchéité de cette pièce maîtresse de l’orgue.

Un **relevage** de l’orgue permet de faire des travaux sans modification, une **restauration** permet de revenir à un état initial, qui pourrait correspondre à celui de l’époque de Rinckenbach.

Pour obtenir des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles, deux possibilités s’offrent à la commune :

- une **inscription** aux monuments historiques, nécessitant une **déclaration** de travaux auprès de la DRAC, subventionnement à 30% (HT), Y/c sur la MOE
- un **classement** aux monuments historiques, nécessitant une **autorisation** de travaux auprès de la DRAC, subventionnement à 40% (HT), Y/c sur la MOE.

Le classement de l’orgue au titre des Monuments Historiques permettra non seulement de reconnaître la qualité de l’instrument, mais aussi de solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est (D.R.A.C.) pour financer, le moment venu, l’étude préalable et les travaux de restauration.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles le classement de la partie instrumentale de l’orgue au titre des Monuments Historiques.

Le Conseil municipal, à prés en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **Autorise** le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles le classement de l’orgue au titre des Monuments Historiques.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs

Point n°5 - Gravière municipale : mise en place d’une contribution forfaitaire

Une ancienne gravière, trou creusé par la BA 132 sur leur ancien site dans la forêt vers Meyenheim, servait autrefois à déposer des gravats et du tout-venant. L’accès en a été totalement restreint en raison d’abus par les utilisateurs.

Devant les demandes des administrés qui cherchent à se débarrasser de la terre lors de petits travaux de construction, il est demandé au conseil municipal la réouverture de la gravière, sous conditions définies. Le dépôt ne pourra être inférieur à 3m³, la demande devra être faite en mairie pour estimation et l’utilisateur sera accompagné d’un élu ou d’un agent communal, ce qui entraîne un dédommagement fixé à 100 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité dont une abstention (D. Imhoff),

- **Autorise** la réouverture de la gravière aux résidents de la commune
- **Limite** le dépôt de terre ou de tout-venant à 3m³ minimum
- **Fixe** un tarif forfaitaire de 100 € / dépôt

Point n°6 – ONF : Répartition du loyer de la maison forestière

Depuis la dernière convention modifiée au 1^{er} août 2017, la consistance du triage est modifiée au 1^{er} avril 2021 avec l'arrivée des communes de Niederhergheim et Oberhergheim et le retrait de la commune de Pulversheim, affectée à un autre triage de l'Unité Territoriale de l'ONF, suite à leur réorganisation.

Surface boisée totale	1995 ha
Loyer mensuel perçu	981,35 € (soit 0,49€/mois/hectare)

Communes	Surface boisée (en ha)	Cout annuel
BILTZHEIM	55,3	325,16 €
ENSISHEIM	186,25	1 095,15 €
HIRTZFELDEN	623,56	3 666,53 €
MEYENHEIM	117,79	692,61 €
MUNWILLER	6,21	36,51 €
NIEDERENTZEN	53,39	313,93 €
NIEDERHERGHEIM	101,97	599,58 €
OBERENTZEN	89,14	524,14 €
OBERHERGHEIM	440,14	2 588,02 €
PULVERSHEIM	0	- €
REGUISHEIM	321,24	1 888,89 €
TOTAL	1995	11 730,54 €

Le total à encaisser (Hirtzfelden déduit) s'élève à 8064,01 €.

D'autre part, les communes du triage d'Hirtzfelden participeront au bois de service (bois de chauffage dont bénéficie le garde forestier de l'ONF). Ce bois de service s'élève à 28 stères par an et sera refacturé à chaque commune au prorata de leur surface boisée, soit 19 stères en totalité.

Répartition des 28 stères de bois de chauffage forestier ONF de HIRTZFELDEN

Communes	Surface réactualisée (en ha)	Nombre de stères /commune
BILTZHEIM	55,3	1
ENSISHEIM	186,25	3
HIRTZFELDEN	623,56	9
MEYENHEIM	117,79	2
MUNWILLER	6,21	0
NIEDERHERGHEIM	101,97	1
NIEDERENTZEN	53,39	1
OBERENTZEN	89,14	1
OBERHERGHEIM	440,17	6
REGUISHEIM	321,24	5
TOTAL	1995,00	28
TOTAL (hors part Hirtzfelden)		19

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer une convention avec les communes concernées,
- **Charge** le Maire de leur dresser les titres de recette (participation aux charges de la maison forestière et au bois de service).

Point n°7 - Avenant n°2 à la convention de transfert de la mission ADS avec le SCOT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme ;

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Il présente les caractéristiques de l'avenant n°2 présentées ci-dessous :

Ce 2^{ème} avenant à la convention est passée entre Le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président, Michel HABIG et **La Commune de Hirtzfelden** représentée par son maire, Stéphane SENEZ.

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 9 de la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme est modifié comme suit :

Article 9 : Conditions financières

La prestation de service réalisée par le syndicat donnera lieu, annuellement, à une contribution de la commune au fonctionnement du service.

Le coût de cette prestation est fixé forfaitairement à 4.50€/habitant, selon le chiffre issu de la population légale en vigueur (population totale).

L'appel de fonds sera réalisé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours, pendant toute la durée de la convention.

Le montant de la prestation sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat aura réalisé sa prestation de service au cours de l'exercice.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

de 1 à 500 habitants : 250 €

de 501 à 1000 habitants : 400 €

de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €

de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €

de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €

de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €

plus de 10 001 habitants : 5000 €

La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention initiale.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant et durée de la convention.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

La durée de la convention initiale reste inchangée.

Article 3 :

Les autres termes et articles de la convention susmentionnée restent inchangés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'Approuver** l'avenant n°2 a la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Point n°8 – Acte administratif : Section 06 - p. 294 Rue de l'Ancolie

La commune a consulté le Service des Domaines afin de connaître la valeur vénale de la parcelle de forme triangulaire, situé dans le lotissement « Les Marguerites ».

La valeur a été fixée par comparaison en tenant compte du fait que le terrain estimé, de sa faible surface de 1,25 are et de sa configuration défavorable, est inconstructible. Par conséquent il ne peut être valorisé comme un terrain à bâtir.

Le terrain est ainsi estimé à 7000 euros l'are.

Après calcul, le montant total de la transaction s'élève à 8750 euros hors champ d'application de la TVA.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à rédiger l'acte administratif de vente ;
- **Désigne** M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint au maire, pour représenter la commune.

Point n°9 - Désignation d'un signataire pour un permis de construire

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance du permis de construire enregistré sous le n° 068 140 21 B0003.

Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Il ressort de l'article précité qu'une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis de construire à la place du Maire.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire.

M. le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de désigner M. Maurice PLOSKONKA, 4^{ème} adjoint au maire, pour prendre la décision relative au permis de construire n° 068 140 21 B0003, ainsi que des éventuels permis de construire modificatifs et autres actes relatifs à ce dossier.

Point n°10 – Transaction d'une parcelle appartenant à la SAFER

La SAFER Grand-Est dispose d'une parcelle de 47,67 ares, sise en section 53, portant le N° 0078 au Lieu-dit « Der Lange Zug », route de Bâle.

Une partie de cette parcelle, estimée à 10 ares, intéresse la Commune afin de réaliser un chemin piéton d'une largeur de 2 mètres, entre le virage et la Maison de la Nature.

Le 16 septembre 2021, la commune est informée par courrier que le Comité Technique Départemental de la SAFER GRAND EST a pris la décision de lui attribuer la parcelle suivante :

Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	Surface	Prix de rétrocession	Date de paiement
53	0078	Der Lange Zug	10,00 ares à détacher de 47,67 ares	1915,20 € TTC	31 mars 2022

Afin de compléter son dossier, Monsieur le Maire doit soumettre au conseil municipal les conditions énumérées ci-après :

Le montant de 1915,20 € TTC dont 319,20 € de TVA à 20% sur une base taxable de 1596 €, a été calculé pour une signature de l'acte de vente et un paiement au plus tard le 31 mars 2022. Passé ce délai, la SAFER aura droit au versement d'intérêts de retard calculés au taux de 4,20 % sur le montant précité à compter de cette date jusqu'au paiement effectif. L'acte de vente sera rédigé par Maître Thierry GABRIEL, notaire à Neuf-Brisach.

En outre l'attributaire agréé par la SAFER, c'est-à-dire la Commune, devra respecter le cahier des charges suivant :

- L'attributaire agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après.

Pendant une durée de quinze ans à compter de la date de l'acte, et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER :

- 1) La commune de Hirtzfelden s'engage à réaliser une haie arbustive et à élargir le chemin ;
- 2) le « bien acquis » ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- 3) le « bien acquis » ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou être apporté en société ou échangé.

En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 15 ans.

- Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès et par écrit de la SAFER.

- En garantie de l'exécution de ces conditions, « l'attributaire » consent à l'inscription de la publicité foncière :

- du pacte de préférence pendant une durée de 15 ans,
- du droit à la résolution au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 15 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à l'acquisition d'un terrain de 10,00 ares à détacher de la parcelle n°78 en section 53 pour un montant de 1915,20 € TTC, les crédits étant inscrits au budget primitif 2021,
- **Accepte** les conditions pour la transaction et le cahier des charges émis par la SAFER GRAND-EST
- **Autorise** la prise en charge des frais de géomètre et des frais notariés, les crédits ouverts à l'article 6226 étant suffisants,
- **Approuve** la désignation de Maître Thierry GABRIEL, notaire à Neuf-Brisach, pour la rédaction de l'acte
- **Autorise** le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

Point n°11 - Centre de gestion : augmentation des taux concernant la convention de Prévoyance

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point n°12 – Informations – Communications

Christophe BITARD, 1^{er} adjoint

Le 16 juin 2021 a eu lieu une tournée du village avec les gendarmes pour le **déploiement de la vidéoprotection**. Sont prévues 4 caméras sur les flux et 5 sur les points stratégiques de la commune. Une présentation de l'étude sera rendue prochainement. Une subvention de 50% est en attente dans le cadre de France Relance et de la Région.

Des **panneaux photovoltaïques** vont être installés sur deux toits de bâtiments communaux : le préau de l'école primaire et le préau de l'ancienne école (parking mairie).

Cette étude est réalisée par la société **Energie Citoyenne du Pays Rhin-Brisach (EC PRB)**. Ces panneaux produiront de l'énergie sur 10 ou 15 ans et appartiendront par la suite à la Commune qui en tirera alors des revenus.

Tiphany LUDIERES, 2^{ème} adjointe

Compte-rendu de la dernière Commission Jeunesse :

- L'**opération « Une naissance, un arbre »** sera reconduite cette année et concernera les enfants nés en 2018 et 2017. La date retenue pour la cérémonie est le samedi 27 novembre 2021 à 15h30, suivie d'un goûter. Une invitation sera envoyée aux familles.
- **Conseil Municipal des Jeunes** : L'élection aura lieu après les vacances de Toussaint.
- La commission réfléchi à l'organisation d'un **cinéma en plein air** pour le 1^{er} semestre 2022.
- Le **barbecue des jeunes 2022** aura lieu le week-end avant la rentrée. Les jeunes ont apprécié ce rendez-vous sympathique et détendu à cette date.

Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint

- Des bardeaux ont été posés sur la **demi-toiture du marché couvert** pour supprimer les fuites.
- Un chemin d'accès au **plateau sportif** a été créé en schiste (env. 10 mètres)
- Actuellement, pose de cailloux autour du **terrain de tennis** pour faire une bordure.
- Pose de schiste au **cimetière** et derrière la **salle polyvalente**.

Le Maire :

Jusqu'au 27 septembre, un sondage est en cours auprès des seniors pour connaître leur avis sur l'organisation de leur **fête de Noël** le 11 décembre prochain. A ce jour 38 réponses favorables contre 49. Il en ressort également que les habitués ont répondu par la positive.

Une réunion ayant pour objet l'important **trafic de poids lourds** en provenance de l'autoroute de Mulhouse pour rejoindre l'Allemagne par la **RD2** s'est tenue avec les maires des communes concernées (Weckolsheim, Dessenheim, Rustenhart et Hirtzfelden). Maintenant que la compétence est du ressort de la CeA, un courrier a été adressé à son Président quant à cette problématique qui dure depuis des années. Il y est demandé de retirer le panneau « parcours conseillé » de l'autoroute. Les parlementaires, les élus départementaux et régionaux ainsi que les présidents de comcom ont été mis en copie.

La commission Environnement et Cadre de Vie réalise actuellement des **décorations de Noël** les samedis matin (sapins en bois, bonhommes de Noël...).

Les sapins vont également être bientôt commandés.

Le village se parera de nouveautés à la période des fêtes de fin d'année.

Rencontre avec M. HIRTH de Niffer qui a présenté son **livre sur François Antoine Jecker**.

La commune lui a commandé 40 exemplaires.

[M. le Maire offre à chaque conseiller présent un livre.]

Ce livre sera disponible sur demande à la mairie au prix de 20 €.

Frédéric PROBST, délégué au Syndicat d'eau informe que le 6 octobre prochain une première réunion pour le lancement de la rénovation de la station de pompage Rheinfelderhof sur la commune de Rustenhart aura lieu.

Carine PETERMANN, conseillère municipale, évoque la traversée du passage piéton devant le coiffeur pour les piétons venant de la rue de Fessenheim.

M. le maire réaffirme que le réglage est correct et vérifié régulièrement. En appuyant sur le bouton, le piéton dispose du temps nécessaire pour traverser s'il s'engage immédiatement après le passage au vert du bonhomme.

Point n°1 concernant l'approbation du conseil municipal du 29 juin 2021 :

M. Denis Imhoff, conseiller municipal, fait remarquer qu'une demande de sa part n'a pas été retranscrite. Il aurait questionné le maire quant à l'organisation d'une cérémonie pour la remise du titre de maire honoraire à Mme Agnès Matter-Balp. Le maire lui répond qu'une mise à l'honneur pourrait être faite lors des vœux en janvier 2022. Il précise que la demande a été faite à titre personnel par le maire sortant à la fin de son mandat, et non pas par l'équipe actuelle.

Mme Sylvie NOTO approuve le procès-verbal, mais fait remarquer que sur le compte-rendu du CM du 29/6/21, une importante erreur a été faite lors de la retranscription de la déclaration remise par D. Imhoff et S. Noto concernant le point n°10 et mis au tableau d'affichage de la Mairie. M. le Maire répond que suite à sa demande un erratum a été affiché.

Point n° 10 concernant la transaction d'une parcelle appartenant à la SAFER :

Mme Sylvie NOTO demande à ce que la circulation dans rue de Bâle soit maintenue à 30 km/h et ce malgré la mise en place d'un chemin piétonnier, car sur cette voie les voitures ne respectent pas la limitation.

Le Maire clôt la séance à 20h48.